

DATE DE CONVOCATION : 10 JUIN 2025
DATE D’AFFICHAGE : 10 JUIN 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 19
NOMBRE DE VOTANTS : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 23 JUIN 2025 à 19H00

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc AVART

PRÉSENTS : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SOLTYSIAK, Mme SCOTTE, M. DACQUIN, M. BUCKMAN, Mme DELHAYE, M. ODIEVRE, M. REVILLON, M. PENEZ, M. BLIN, M. MARIE, Mme CADET, Mme VOET.

ABSENTS : M. VANPOPERINGHE (procuration à M. DAMBRICOURT), Mme WUYTS, Mme BINET (procuration à M. DESCHODT), Mme CABRE.

N°2025/029 CREATION D’UN POSTE DE RESPONSABLE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l’assemblée que, conformément à l’article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de nommer un agent qui, en plus de participer aux missions sur le terrain, assurera le suivi quotidien de l’équipe technique et assistera la Directrice générale des services ainsi que l’Élu référent dans le suivi technique des bâtiments, il convient de créer un poste de Responsable des services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (21 votants : 17 pour – 4 contre) décide :

1. La création d’un emploi de Responsable des services techniques à temps complet pour en plus d’exécuter des tâches techniques (espaces verts, peinture, réparations diverses, préparation des festivités), encadrer et coordonner l’équipe des agents techniques, gérer le patrimoine bâti (entretien et sécurité) ainsi que le parc matériel et automobile, suivre les habilitations et les absences des agents, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière technique, au grade d’Agent de maîtrise principal ou Technicien.

S’il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l’article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d’une expérience professionnelle en lien avec les missions attendues.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d’Agent de maîtrise principal ou de technicien.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D’inscrire au budget les crédits correspondants.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc AVART.



POUR COPIE CONFORME
Le Maire,
Daniel DESCHODT.

